Nations Unies
Assemblée générale

A/AC.254/L.135

Distr.: Limitée
18 janvier 2000

Original: Français

Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée
Septième session
Vienne, 17-28 janvier 2000

Propositions et contributions reçues des gouvernements

Suisse: amendements à l'article 9 du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants

Article 9: Documents de voyage internationaux

La Suisse propose d'ajouter à l'article 9 le nouveau paragraphe suivant:

"... Les États Parties établissent une banque de données comprenant des informations relatives à des documents de voyage internationaux perdus, volés, falsifiés ou modifiés pouvant servir à commettre des infractions visées par le présent Protocole."

V.00-50306